



EXTRAITS DE RECENTS RAPPORTS PARLEMENTAIRES ABORDANT LA
QUESTION DU FINANCEMENT DES STADES DE HAUT NIVEAU

Document transmis en vue du débat du mercredi 5 mars 2014, entre les listes candidates aux élections municipales de Saint-Ouen

RAPPORT D'INFORMATION N° 1215, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le **3 juillet 2013**

Par la commission des affaires culturelles et de l'éducation

Sur le fair-play financier européen et son application au modèle économique des clubs de football professionnel français

PAR M. Thierry BRAILLARD, Mme Marie-George BUFFET, M. Pascal DEGUILHEM et M. Guénaël HUET, Rapporteurs.

Disponible à ce lien : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1215.asp>

« *La propriété publique d'un stade n'est pas pénalisante pour les clubs, sous réserve qu'ils puissent maîtriser son exploitation et qu'elle préserve la possibilité, pour les collectivités locales, de programmer chaque année un minimum d'événements dans l'enceinte.*

1

La solution réside dans des partenariats intelligents entre les collectivités propriétaires et les clubs utilisateurs, à l'instar de ce qui a été conclu entre l'agglomération du Havre et le club HAC pour le stade Océane. [...]

Un tel équilibre est de bon sens lorsque le club s'entoure des compétences nécessaires à la gestion commerciale de l'infrastructure. Le droit français offre un certain nombre de dispositifs à la disposition des clubs et des collectivités locales pour associer les premiers à l'exploitation des stades. [...]

La mission estime que compte tenu de l'enjeu que constitue la maîtrise de l'exploitation des stades pour les clubs, il convient d'utiliser tous les moyens juridiques disponibles à cet effet. Cela ne doit pas faire obstacle à une réflexion approfondie sur les contours d'un nouveau mode de relation entre les clubs et les collectivités territoriales qui permettrait de garantir aux premiers une relative autonomie dans l'exploitation des infrastructures, tout en assurant aux collectivités un « droit de regard » sur leurs conditions d'exploitation. [...]

Les personnes que nous avons entendues ont, dans l'ensemble, estimé qu'il faudrait aller dans le sens d'une propriété des stades par les clubs. En pratique, cela est quasiment impossible, hormis à Lyon et, peut-être plus tard, à Paris. »

RAPPORT D'INFORMATION N° 86, enregistré à la Présidence du Sénat, le **17 octobre 2013**

FAIT au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et de la commission des finances

Sur le financement public des grandes infrastructures sportives
« Grands stades et arénas : pour un financement public les yeux ouverts »

PAR MM. Jean-Marc TODESCHINI et Dominique BAILLY, sénateurs.

Disponible à ce lien : <http://www.senat.fr/rap/r13-086/r13-0861.pdf>

- S'agissant des stades soi-disant 100% privés de Lyon et Nanterre :

« Au final, même si la propriété de l'enceinte sera privée et si la maîtrise d'ouvrage est réellement privée, un soutien public s'est révélé indispensable afin de mettre définitivement le futur stade sur les rails. »

- S'agissant des « bonnes pratiques » devant guider les collectivités et les clubs :

« L'examen des succès et des difficultés des projets menés récemment permet de dégager quelques « bonnes pratiques » et, à l'inverse, d'appeler l'attention des décideurs locaux sur certains schémas à éviter. [...] »

Décider en intégrant le scénario du pire en matière sportive

Le point le plus essentiel concerne l'adéquation entre la taille (et le coût) de l'équipement avec le besoin de la collectivité et de son club résident.

Ce qui, formulé ainsi, semble aller de soi, est en fait beaucoup plus difficile à tenir sous l'effet des multiples pressions subies par les élus locaux et énumérées en première partie du présent rapport. Une ou deux années de résultats exceptionnels du club résident peuvent également « forcer » une décision précipitée et aboutir à la réalisation d'une enceinte surdimensionnée par rapport aux besoins réels à moyen et à long terme. [...]

Les collectivités décisionnaires doivent donc prendre une décision « froide », dégagée des événements et des succès immédiats et fondés sur de réels besoins de long terme.

A cet égard, vos rapporteurs ont relevé avec intérêt que, dans le cadre de son projet privé, les établissements financiers avec qui l'Olympique lyonnais a contracté des emprunts ont demandé à son président, Jean-Michel Aulas, de leur fournir un plan de financement fondé sur un scénario de présence de l'OL en Ligue 2 pendant trois ans.

Il s'agit d'une démarche intéressante qui devrait guider tout projet, public ou privé : la lourdeur de ces investissements de long terme et la « glorieuse incertitude » du sport devraient conduire les futurs propriétaires à évaluer sérieusement la rentabilité de la nouvelle enceinte dans un scénario résolument pessimiste. Si, dans ce cas, la perte de la collectivité était trop élevée, il serait préférable de réduire la taille du projet.

En tout cas, les conséquences financières d'un tel scénario devraient constituer un des éléments du débat public préalablement à la décision finale. [...]

Encourager la gestion de l'infrastructure par le club résident

[...] La responsabilisation des clubs peut alors passer par la gestion de l'équipement, quand bien même celui-ci resterait la propriété de la collectivité.

*Vos rapporteurs ont pu observer un bon exemple de ce type au Havre. Naviguant assez régulièrement entre la Ligue 1 et la Ligue 2, le club de football local (HAC) évoluait au stade Jules Deschaseaux, inauguré en 1931. La communauté de l'agglomération havraise, (CODAH), alors présidée par Antoine Rufenacht, a décidé de construire un nouveau stade (dénommé Stade Océane) à l'entrée de la ville, dans le cadre d'un réaménagement du quartier. **Le HAC a été très tôt associé au projet et a pu faire valoir ses arguments d'utilisateur principal de l'enceinte dès sa conception. Puis, la CODAH ayant décidé de confier la gestion de l'équipement au club, celui-ci a pu faire procéder, à ses frais (4 millions d'euros), à des aménagements qui lui ont semblé utiles pour l'exploitation future.** Depuis l'inauguration, le 12 juillet 2012, le HAC gère le lieu. Il acquitte un loyer d'occupation à la CODAH (de l'ordre d'un million d'euros tant qu'il évolue en Ligue 2) et règle tous les frais incombant au locataire, charge à lui de dégager des revenus supplémentaires en développant son activité de gestionnaire. **Les responsables de la communauté d'agglomération ont assuré à vos rapporteurs que la CODAH s'y retrouvait financièrement,** devant certes régler des intérêts d'emprunts mais percevant un loyer, ne réglant plus les frais d'entretien et ne versant plus de subvention de fonctionnement au HAC. Vos rapporteurs en ont pris note, sans toutefois avoir pu prendre connaissance du détail de chacune de ces sommes.*

3

Dans le cas havrais, le club ne bénéficie pas d'une délégation de service public mais simplement d'une autorisation d'occupation. C'est ce qui explique que les parties ont pu contracter sans mise en concurrence préalable. Sans que vos rapporteurs aient pu consulter en détail le contrat liant les parties, cette pratique semble s'inscrire en cohérence avec la jurisprudence du Conseil d'Etat. »